

COMMUNE DE METZERVISSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

Avant l'ouverture de la séance, le maire informe qu'il a accepté la démission présentée par Madame Dominique HALLÉ de la fonction d'adjoint à compter du 1^{er} février 2018. Madame HALLÉ continuera à exercer son mandat de conseillère municipale.

PROJET PEDAGOGIQUE « DANSE » - ECOLE ELEMENTAIRE

Une participation financière de la commune est sollicitée par l'école élémentaire pour couvrir les frais de l'intervenante extérieure dans le cadre de son projet pédagogique 2017-2018 « danse ».

La prestation compte un total de 30 h. pour 3 classes, réparties dans la période de mars à juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte de maintenir le montant de la participation communale telle que votée en 2017, à 40 €/heure, frais inclus, soit un total de 1200 €, somme qui sera reprise au budget primitif 2018.

REGULARISATION REPARTITION CHARGES D'ECLAIRAGE « DOMAINE DES MARRONNIERS »

En 2016 la Société QUADRAL IMMOBILIER, syndic de la copropriété, a fait remplacer les luminaires SHP de la résidence par des LEDS pour un montant total TTC de 2 706.00 €.

Par ailleurs, ladite Société présente l'état de répartition des charges d'éclairage établi pour la période du 05-01-2016 au 30-06-2017, non facturées jusqu'alors.

Les quote-part, correspondant pour la commune à 5 candélabres sur 12, sont respectivement de 1 127.50 € pour le remplacement des luminaires et 698,73 € pour les consommations d'électricité soit un total de 1 826.23 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte l'état de répartition tel que présenté.

AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONNIER RD 918

Considérant la décision d'aménager un cheminement piétonnier et de procéder à l'enfouissement des réseaux secs le long de la RD918,

Considérant l'ouverture des plis réalisée en commission d'appel d'offres du 29 janvier 2018,

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre, actée en commission d'appel d'offres du 12 février 2018.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- ☞ décide de retenir l'offre de l'entreprise MOLARO, moins disante, s'élevant à 399 555.55 HT
- ☞ demande au maire de faire le nécessaire quant au démarrage de l'opération.

SERVICE CIVIQUE

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a instauré le dispositif « service civique volontaire ». Cette dernière a été complétée par le décret d'application n°2010-485 du 12 mai 2010, par la loi Egalité / Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et du décret d'application n°2017-689 du 28 avril 2017.

Ce dispositif offre à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) l'opportunité de s'engager, pour une période de six à douze mois, auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public agrées, pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat et ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

En contrepartie de leur action, les volontaires perçoivent également mensuellement une indemnité complémentaire à la charge de la structure d'accueil d'un montant minimum de 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit actuellement 107,58 €/mois) au 1^{er} février 2018, pour couvrir les frais d'alimentation et de transport.

En application des textes précités, le maire propose au conseil municipal de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la commune à compter du 1^{er} avril 2018.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- ☞ approuve la proposition du maire
- ☞ autorise le maire à :
 1. demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
 2. signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire,
 3. déterminer la quotité du temps d'activité hebdomadaire et la durée de la mission,
- ☞ décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport à la charge de la commune à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

PERSONNEL COMMUNAL

Actualisation de conventions de mise à disposition

Suite à la rétrocession par la communauté de communes de la compétence « services d'accueil périscolaire » aux communes en 2016, et au retour de la semaine de scolarisation à 4 jours,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide de procéder à l'actualisation des conventions de mise à disposition des agents communaux mis à disposition des PEP 57 dans le cadre des activités périscolaires portant sur la modification du temps de travail consacré à ces activités.

Création de 2 postes d'adjoint technique

Considérant le départ à la retraite au 04 mars prochain d'un adjoint technique en charge de l'entretien ménager de différents bâtiments et la reprise des locaux de La Poste par la commune dont la surface s'ajoute aux tâches déjà à effectuer,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide de créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison respectivement de 23.95 h./semaine et 28.43 h./semaine.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le maire souhaite diminuer son indemnité de fonction et demande par conséquent au conseil municipal de réviser le taux fixé antérieurement, sachant qu'il n'y a aucune incidence sur celui dont bénéficient les adjoints.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- ☞ décide de fixer, à compter du 1^{er} mars 2018, le taux d'indemnité de fonction du maire à 36.98 % calculés sur l'indice brut terminal de la fonction public, au lieu de 43 %, celui des adjoints demeurant à 16.50 %.

BAIL DE CHASSE COMMUNALE – LOT 02

Considérant la demande présentée par le locataire actuel de céder le bail de chasse, lot 02, à l'un de ses partenaires,

Considérant l'avis favorable de la commission consultative de chasse réunie le 31 janvier 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ accepte la cession du bail de chasse communale, lot 02, à compter du 1^{er} mars 2018 selon les conditions et modalités édictées par le cahier des charges
- ☞ donne pouvoir au maire d'établir et de signer le bail correspondant.

INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ La collecte des déchets abandonnés sera organisée le samedi 07 avril 2018
- ☞ Inauguration le 21 avril 2018 : agence postale – travaux Grand'rue et MSP
- ☞ Chantiers d'été : 09 au 13 juillet / 20 au 24 août / 27 au 31 août